



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 30 mai 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. La construction de logements dans le cadre du projet « Villages Nature », à Villeneuve-le-Comte (77),
2. Le dragage de l'avant-port en vue de recharger la digue des Alliés, à Dunkerque (59),
3. L'aménagement de la RN 21, secteur de l'accès sud à Villeneuve-sur-Lot (47),
4. La reconstruction de la ligne à 400 000 volts Lonny-Seuil-Vesles entre Charleville-Mézières et Reims (08-51).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 29 mai 2013 pour émettre 4 avis :

Construction de logements Villages Nature, en réponse aux quatre demandes de permis de construire PC3a, PC3b, PC3c et PC3d à Villeneuve-le-Comte (77)

Le projet « Villages Nature », présenté par l'établissement public EPAFRANCE et la société Villages Nature, porte sur la réalisation de 2300 unités d'hébergement et de grands équipements récréatifs (particulièrement aquatiques et nautiques) sur un territoire agricole et forestier de 259 ha en Seine-et-Marne ; il a été déclaré d'utilité publique le 27 juillet 2012.

Ce projet a déjà fait l'objet de 3 avis de l'Ae¹. La demande présentée par la Société Villages Nature concerne cette fois quatre demandes de permis de construire sur le territoire de la Commune de Villeneuve-le-Comte pour la création de quatre ensembles d'hébergement de loisirs au lieu dit « le Pré de Merlans », comportant en tout 120 logements collectifs, 180 « cottages » individuels et des locaux communs.

Afin de fournir tous les éléments d'appréciation nécessaires à la délivrance des permis de construire, l'Ae recommande au pétitionnaire de présenter une actualisation de son étude d'impact précisant pour chaque permis les engagements environnementaux de chacun des maîtres d'ouvrages. Cette recommandation confirme les avis antérieurs de l'Ae.

Elle recommande également d'engager rapidement les travaux du Comité consultatif du développement durable du projet « Villages Nature », dont les membres ont été désignés par l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, mais qui n'a pas été réuni.

¹ Avis n° 2011-80 du 8 février 2012 sur la demande de déclaration d'utilité publique, avis n° 2012-14 du 11 avril 2012 sur le défrichement (1^{ère} phase) et avis n° 2012-58 du 24 octobre 2012 sur le dossier de création de la ZAC des Villages Nature.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Dragage de l'avant zone du port de Dunkerque en vue de recharger la digue des Alliés Grand port maritime de Dunkerque (59)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Grand port maritime de Dunkerque, consiste à draguer 1,2 million de m³ de sable au sein des zones d'entretien de « l'avant-port est » de Dunkerque et à renforcer la digue des Alliés par un rechargement en sable du même volume. L'état des lieux entrepris par l'Etat suite à la tempête Xynthia a identifié cette digue comme étant un ouvrage majeur pour la sécurité civile, protégeant 40 000 habitants.

Les choix du maître d'ouvrage prennent bien en compte l'environnement. Cependant l'Ae recommande de préciser certains éléments, et notamment d'indiquer la localisation des filets-brise vent et de justifier la limitation des effets liés aux sites Natura 2000 et au bruit. L'Ae recommande également d'améliorer la lisibilité des documents destinés au public, et de réécrire le résumé non technique de l'étude d'impact.

Aménagement de la RN 21, section « accès sud à Villeneuve-sur-Lot » (47)

Le projet présenté qui consiste en la mise à 2x2 voies de l'accès sud de Villeneuve-sur-Lot, a pour objectif principal l'amélioration des conditions de circulation et l'éloignement des habitations de la RN21.

Ce projet constitue une des sept opérations du programme d'ensemble d'aménagement de la RN 21, qui sera mise à 2x2 voies entre Agen et Villeneuve-sur-Lot (47).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la caractérisation des zones humides, l'approfondissement de l'étude de la qualité de l'air et du bruit.

L'Ae recommande également de compléter l'étude d'impact sur quelques points particuliers relatifs à la justification du projet, moins étayée que celle du programme d'ensemble, aux points noirs de bruit qui subsisteront, et aux mesures compensatoires sur la biodiversité.

Reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims : ligne à 2 circuits 400 000 volts Lonny-Seuil-Vesles (08-51)

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), ce projet consiste à reconstruire à double circuit la ligne à très haute tension (400 000 V) existant entre Lonny, Seuil et Vesles dans les Ardennes et la Marne, et à déposer la ligne existante. L'objectif de la reconstruction de cette ligne, fragilisée par l'âge, est d'assurer la sécurité électrique du secteur, et aussi de permettre le développement de l'énergie éolienne dans la région.

Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent les milieux naturels traversés (sites Natura 2000, ZNIEFF) et le paysage.

L'Ae a principalement recommandé au maître d'ouvrage de mieux justifier le dispositif retenu pour la protection de l'avifaune, et la limitation des impacts sur les zones humides, de compléter les mesures de suivi de ses engagements environnementaux et de préciser leurs modalités de contrôle.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03